

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

**SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019**

❧❧❧

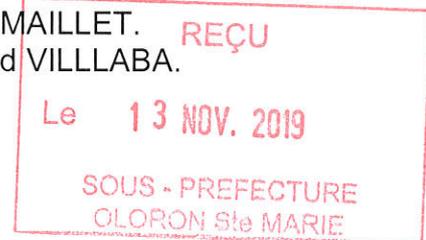
**Etaient présents :**

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,  
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT,  
M. Clément SERVAT, Adjoints,  
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, M. Didier CASTERES,  
Mme Aracéli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE, M. Michel ADAM,  
Mme Patricia PROHASKA, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,  
M. Philippe CIER,  
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse BISTUÉ, Mme Anne BARBET,  
M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET, M. Raymond VILLALBA,  
Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés :**

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Mme Henriette BONNET.  
Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Clément SERVAT.  
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.  
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.  
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.  
M. André VIGNOT donne pouvoir à M. David CORBIN.  
Mme Carine NAVARRO donne pouvoir à M. Didier CASTERES.  
M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Patrick MAILLET.  
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA.

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 33



Madame Ing-On TORCAL a été désignée Secrétaire de séance.

❧❧❧

**11 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REVISION DU  
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA COMMUNE AVANT ARRET  
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN (CCHB)**

Madame Maité POTIN expose que, par délibération en date du 12 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à saisir la CCHB afin de mettre en œuvre la révision du RLP de la Commune. Monsieur le Maire a saisi la CCHB en ce sens par courrier en date du 21 janvier 2019.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence PLU a été transférée à la CCHB. Ce transfert de plein droit a emporté la compétence pour élaborer ou réviser les RLP à l'intercommunalité.

Par délibération en date du 9 avril 2019, le Conseil communautaire a prescrit la révision du RLP.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les motifs de cette révision :

- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire ;
- Actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale ;
- Maintenir la possibilité d'ajouter de la publicité sur le mobilier urbain situé dans le périmètre du Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la Commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire ;
- Réduire la pollution visuelle.

Tel que prévu par la réglementation, un débat municipal sur les orientations générales de la révision du RLP s'est tenu le 24 septembre 2019, puis au sein du Conseil communautaire de la CCHB le 26 septembre 2019.

Le projet de révision du RLP intègre les nouvelles limites de l'agglomération oloronaise, définies en outre par arrêté en date du 12 août 2019.

De plus, le projet propose désormais un zonage divisé en 4 parties :

- Zone Non Réglementée (ZNR) : publicité strictement interdite ;
- Zone de Publicité Réglementée (ZPR) 1 : secteurs historiques de la ville, où seule la publicité sur mobilier urbain et murale (2m<sup>2</sup> maximum) est acceptée ;
- ZPR 2 : secteurs urbains plus récents, où la publicité est autorisée (8m<sup>2</sup> maximum) ;
- ZPR3 : secteurs périphériques, où la publicité est autorisée (12 m<sup>2</sup> maximum).

Le règlement de ces zones diffère de l'actuel RLP sur certains points :

- Règles de densité pour les publicités (adaptation avec la nouvelle réglementation nationale),
- Règles de calcul de surfaces pour les enseignes (adaptation avec la nouvelle réglementation nationale),
- Interdiction des enseignes sur mur bahut (adaptation avec la nouvelle réglementation nationale),
- Obligation d'extinction des publicités et enseignes lumineuses (de minuit à 7h),
- Interdiction des enseignes lumineuses en covisibilité de monuments historiques,
- Extension de l'ajout de publicité à tous les types de mobilier urbain (sucettes mais aussi abris bus, kiosques, colonnes porte-affiches et mâts porte affiche),
- Réduction de la surface maximale des publicités murales et scellées au sol dans les secteurs urbains et périphériques : de 12 m<sup>2</sup> à 8 m<sup>2</sup> maximum,
- Autorisation de la publicité de petit format,
- Autorisation de la publicité sur les bâches de chantier.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) s'apprête à arrêter le projet de RLP et à tirer le bilan de la concertation lors du Conseil Communautaire du 12 décembre prochain. Elle souhaite au préalable la validation du Conseil municipal sur son projet.

Ouï cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable au projet de révision du RLP de la Commune d'Oloron-Sainte-Marie tel qu'il a été établi en vue de son arrêt par le Conseil communautaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Le projet de RLP arrêté de la Commune est consultable au Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (9 rue de Révol – 64400 OLORON-SAINTE-MARIE) et à la Mairie d'Oloron-Sainte-Marie (Hôtel de Ville - Place Clémenceau - 64400 OLORON-SAINTE-MARIE), aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la CCHB au lien suivant :

**<https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/oloron.html>**

(Accès à la " plateforme collaborative")

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 4 novembre 2019.  
Suivent les signatures.-

**AFFICHE LE 12/11/2019**

Le Maire,



**Hervé LUCBÉREILH**



